

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE ARRAS  
CANTON de BAPAUME

**COMMUNE DE BAPAUME**

**ARRETE MUNICIPAL**

*Portant interruption de la circulation  
sur la Route Départementale n° 917  
(Rue de la république)  
en agglomération  
du 16 août 2017 au 30 novembre 2017*

Le Maire,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1er - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu le règlement de voirie applicable aux routes départementales, approuvé par arrêté DVD/GV N° 01.152 en date du 19 avril 2001 de M. le Président du Conseil Départemental,  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,  
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de BAPAUME,  
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison Départementale, Infrastructures, Territoire de l'ARRAGEOIS,  
Vu l'avis des Maires des communes de BANCOURT, VILLERS AU FLOS, HAPLINCOURT, BEUGNY et FREMICOURT

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter *la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la république (création d'un mini giratoire franchissable avec la rue des Anzacs et le chemin de St quentin, réfection des contres allées et réfection de la couche de roulement de la route départementale), sur la route départementale 917, à BAPAUME.*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interrompue *sur la R.D 917, rue de la République, au territoire de la commune de BAPAUME pendant la période du :*  
*16 août 2017 au 30 novembre 2017*

**ARTICLE 2 :** Une déviation (voir plan de déviation en pièce jointe) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en assurera l'entretien et qui empruntera les :

Les routes départementales 7 , 20 et 930

L'accès aux commerces situés le long de la rue de la République reste possible pendant toute la durée du chantier suivant un fléchage en interne des commerces. Dans un premier temps, du 16 août 2017 au 08 septembre 2017 l'accès se fera par la route départementale 917, et dans un second temps du 11 septembre 2017 au 30 novembre 2017 l'accès se fera par les voies latérales.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de déviation seront posés par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6.11.1992.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de BAPAUME  
Monsieur le Directeur de la maison départementale, infrastructures, territoire de l'ARRAGEOIS,  
Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, VILLERS AU FLOS, HAPLINCOURT,  
BEUGNY et FREMICOURT  
MM les Directeurs des entreprises SNPC LHOTELLIER à BEAURAINS et COLAS à LENS,  
chargée de l'exécution des travaux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à M. le Préfet du PAS-de-CALAIS, Commissaire de la République.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**LE MAIRE,**